

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Les Titres Financiers ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, "**investisseur de détail**" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) ("**EUWA**") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) ("**FSMA**") et de toute réglementation ou loi adoptée dans le cadre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive 2016/97/UE, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**"), pour l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Titres Financiers aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement et la gestion de portefeuille sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 4 mai 2023

**LA BANQUE POSTALE
Programme d'émission de Titres Financiers
de 10.000.000.000 d'euros**

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

**Emission de EUR 250 000 000 de Titres Financiers à remboursement indexé sur indice Euro Stoxx 50
ESG-X® ayant pour échéance juillet 2029**

Prix d'émission : **100%**

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 24 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 22-467 en date du 24 novembre 2022), dans le Premier Supplément au Prospectus de Base en date du 6 mars 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-063 en date du 6 mars 2023) et dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base en date du 24 avril 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 23-129 en date du 24 avril 2023) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 24 novembre 2022, le Premier Supplément en date du 6 mars 2023 et le Deuxième Supplément en date du 24 avril 2023 relatifs au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et les suppléments sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/legroupe/investisseurs/dette/titres-structures.html>).

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 et 9 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

1. **Emetteur :** La Banque Postale
2. (a) **Souche n° :** S-126
(b) **Tranche n° :** 1
3. **Devise ou Devises Prévues :** EUR
4. **Montant Nominal Total :** EUR 250 000 000
(a) **Souche :** EUR 250 000 000
(b) **Tranche :** EUR 250 000 000
5. **Prix d'émission :** 100% du Montant Nominal Total
6. **Valeur Nominale Indiquée :** EUR 100
7. (a) **Date d'Emission :** 9 mai 2023
(b) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Non Applicable
8. **Date d'Echéance :** 6 juillet 2029
9. **Titres Financiers Hybrides :** Non
10. **Base d'Intérêt :** Non Applicable
11. **Base de Remboursement/Paiement:** Remboursement Indexé sur Indice
12. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
13. **Option de Rachat/de Vente :** Non Applicable
14. (a) **Rang de créance :** Senior Préféré
(b) **Date des autorisations d'émission :** 13 avril 2023
15. **Méthode de distribution :** Non syndiquée
16. **Agent de Calcul :** LA BANQUE POSTALE
17. **Déclencheur Essentiel :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 18. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable : | Non Applicable |
| 20. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro : | Non Applicable |
| 21. | Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés : | Non Applicable |
| 22. | Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt : | Non Applicable |
| 23. | Formule de Paiement Taux d'Intérêt : | Non Applicable |
| 24. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 25. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice : | Applicable |
-
- | | | |
|-----|--------------------------|--|
| (a) | Agent de Calcul : | La Banque Postale |
| (b) | Agent de Publication : | Stoxx Limited |
| (c) | Indice(s) : | Euro Stoxx 50 ESG-X® (Code Bloomberg : SX5EESGX Index) |
| (d) | Indice(s) Composite(s) : | Applicable |
| (e) | Date de Négociation : | 13 avril 2023 |
| (f) | Pondération : | Non Applicable |
| (g) | Bourse de Valeurs : | Conformément aux Modalités |

(h)	Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif/Dérèglement des Instruments de Couverture/Augmentation des Frais de Couverture
(i)	Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable
(j)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(k)	Coût de déblocement de tout instrument de couverture sous-jacent :	Non Applicable
(l)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé :	Non Applicable
(m)	Date Butoir :	Conformément aux Modalités
(n)	Date de Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
(o)	Date(s) de Détermination :	Date d'Evaluation
(p)	Date d'Evaluation :	Chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique et la Date d'Evaluation STR
(q)	Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités
(r)	Date d'Exercice :	30 juin 2023
(s)	Période d'Exercice :	Non Applicable
(t)	Date d'Observation :	Date d'Evaluation
(u)	Jour de Bourse :	Jour de Bourse (Base Indice Unique)
(v)	Jour de Négociation :	Jour de Négociation (Base Indice Unique)
(w)	Marché Lié :	EUREX
(x)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	Conformément aux Modalités
(y)	Page d'Ecran :	SX5EESGX Index
(z)	Période de Correction de l'Indice :	Conformément aux Modalités
(aa)	Période d'Observation :	Non Applicable
(bb)	Prix de Règlement :	Conformément aux Modalités

- | | | |
|------------|---|------------------------------------|
| (cc) | Constatation d'une Moyenne : | Non Applicable |
| (dd) | Taux de Prêt de Titres Initial : | Non Applicable |
| (ee) | Taux de Prêt de Titres Maximum : | Non Applicable |
| (ff) | Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré "Suivant" |
| (gg) | Centre d'Affaires (Modalité 5.1) : | Non Applicable |
| 26. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie : | Non Applicable |
| 27. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action : | Non Applicable |
| 28. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds : | Non Applicable |
| 29. | Titres Financiers Indexés sur Dividendes: | Non Applicable |
| 30. | Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change : | Non Applicable |
| 31. | Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent : | Non Applicable |
| 32. | Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

- | | | |
|------------|-------------------------------|----------------|
| 33. | Cas d'Activation : | Non Applicable |
| 34. | Cas de Désactivation : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

35. **Titres Financiers à Remboursement Physique :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

36. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable

37. **Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers :** Non Applicable

38. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final

39. **Cas de Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable

(a) RAA STR : Applicable

Valeur RAA STR est supérieure ou égale au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

– Valeur RAA STR : Valeur du Sous-Jacent de Référence

Avec :

Sous-Jacent de Référence : l'Indice.

Valeur du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence, divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

(b) RAA Sous-Jacent : Non Applicable

(c) RAA Cible : Non Applicable

(d) RAA Coupon : Non Applicable

(e) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : Conformément à l'item (m)

- (f) Période d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable
- (g) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : Conformément à l'item (m)
- (h) Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : Conformément à l'item (m)
- (i) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : Conformément à l'item (m)
- (j) Pourcentage de Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable
- (k) Pourcentage Bas de Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable
- (l) Pourcentage Haut de Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable
- (m) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (i) = Valeur Nominale Indiquée x Taux de Remboursement Anticipé Automatique

Avec :

i	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
1	30 juin 2025	7 juillet 2025	100.00%	109.00%
2	30 juin 2027	7 juillet 2027	100.00%	118.00%

- (n) Accumulation des Intérêts jusqu'au Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable

40. Formule de Paiement Final : Applicable

Titres Vanilla : Applicable

*Pourcentage Constant + Levier * Option*

Avec :

Pourcentage Constant : 100%

Levier : 100%

Option : Call

Call = Max (Valeur du Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher)

Avec

Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%

Pourcentage Plancher : 0%

Valeur du Remboursement Final désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR

Date d'Evaluation STR: 29 juin 2029

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice.

Date d'Exercice : définie au paragraphe 25(r) ci-dessus.

- | | |
|--|----------------------------|
| 41. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final | Non Applicable |
| 42. Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 43. Montant de Remboursement Anticipé : | |
| (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre Financier payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.9 pour Illégalité (Modalité 6.14) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 10) : | Conformément aux Modalités |
| (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : | Conformément aux Modalités |

- (c) Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Titre Financier : Conformément à l'Item 39 ci-dessus
- (d) Valeur de Marché Réduite des Coûts : Non Applicable
- (e) Valeur de Remboursement Anticipé Plancher : Non Applicable
- (f) Montant de Remboursement à la Valeur de Marché : Non Applicable
- (g) Montant Le Plus Elevé : Non Applicable
- (h) Montant de Monétisation : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

44. Forme des Titres Financiers :

- (a) Forme des Titres Financiers : Titres Financiers dématérialisés au porteur
- (b) Etablissement Mandataire : Non Applicable

45. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :

46. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable

47. Dispositions relatives aux Titres Financiers à

**Remboursement
Echelonné :**

- 48. Masse (Article 11) :** Emission hors France : Non Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS Group
12 rue Vivienne
75002 Paris
rmo@diisgroup.com
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.
- 49. Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres Financiers qui ne sont pas libellés en euros) :** Non Applicable
- 50. Considérations fiscales américaines :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres Financiers sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

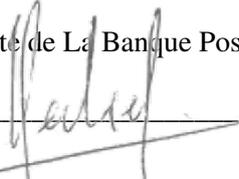
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Par : _____

Dûment habilité


Dominique Heckel
Head of Long Term Funding

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 mai 2023 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", dans le Prospectus de Base, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres Financiers n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Titres Financiers".

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Les Titres Financiers constituent des Titres Financiers Sociaux et le produit net de l'émission sera utilisé afin de financer et/ou refinancer en tout ou partie un ou plusieurs projets éligibles en tant que *Eligible Social Loans*, tels que définis dans le *Green, Social & Sustainability Bond Framework* de La Banque Postale.
- (b) Estimation du produit net : EUR 250 000 000
- (c) Estimation des dépenses totales : EUR 5 700

5. INDICE DE REFERENCE

Les montants payables au titre des Titres Financiers pourront être calculés en référence à Euro Stoxx 50 ESG-X® qui est fourni par STOXX Limited. A la date du 4 mai 2023, Stoxx Limited est enregistré

sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (tel que modifié, le "Règlement sur les Indices de Référence").

6. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité d'Euro Stoxx 50 ESG-X® peuvent être obtenues gratuitement sur le site de Stoxx Limited :

<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5EESGX>.

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec La Banque Postale que la licence qui lui a été attribuée pour l'Euro Stoxx 50 ESG-X® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres Financiers.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres Financiers.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres Financiers ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres Financiers, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres Financiers.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres Financiers ou les détenteurs des Titres Financiers pour déterminer, composer ou calculer l'Euro Stoxx 50 ESG-X® et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres Financiers ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- Les résultats qui seront obtenus par les Titres Financiers, le détenteur des Titres Financiers ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l' Euro Stoxx 50 ESG-X® et les données incluses dans l' Euro Stoxx 50 ESG-X®
- L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l' Euro Stoxx 50 ESG-X® et de ses données ;
- La négociabilité de l' Euro Stoxx 50 ESG-X® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- La performance des Titres Financiers en général.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro Stoxx 50 ESG-X® ou de ses données ;

En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l' Euro Stoxx 50 ESG-X® ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres Financiers, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre La Banque Postale et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

7. INFORMATIONS SUR LE SOUS-JACENT POSTERIEURES À L'EMISSION

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400GX74

Code commun : 260418858

Dépositaires :

– Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres Financiers : BNP Paribas (affilié à Euroclear France sous le numéro 30) - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Notifications opérationnelles (incluant le paiement de coupon et/ou remboursement et le calcul des taux)

BNP Paribas, Luxembourg Branch
Corporate Trust Services
(affilié à Euroclear France sous le numéro 29106)
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Adresse postale : L-2085 Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) : Non Applicable

9. PLACEMENT

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :
La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06 – France

Commissions et concessions totales : Non Applicable

Restrictions de vente U.S. : Category 2 de la Réglementation S ;
TEFRA non applicable

Offre Non-exemptée
Une offre des Titres Financiers peut être faite par l'Agent Placeur autrement qu'au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (la "**Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée**") pendant la période du **9 mai 2023** au **24 juin 2023** (la "**Période d'Offre**"). Pour plus de détails, voir paragraphe 10 de la partie B ci-dessous.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE: Non Applicable

Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni : Applicable

10. TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Période d'Offre : La Période d'Offre débutera le mardi 9 mai 2023 et se terminera le samedi 24 juin 2023, sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Titres Financiers à l'Agent Placeur au prix d'émission initial de 100%.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les offres de Titres Financiers sont conditionnées à leur émission. La souscription sera faite uniquement par le conseil en investissement de conseillers financiers via les bureaux de poste.

	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres Financiers à tout moment avant la date de clôture de l'Offre, sans préavis.
Description de la procédure de demande de souscription :	Les demandes de souscriptions sont uniquement sujettes à disponibilité des Titres Financiers lors de la souscription. Les investisseurs ne seront pas tenus de conclure un contrat directement avec l'Emetteur concernant la souscription des Titres Financiers.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit un Titre Financier. Maximum : Non Applicable
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Les demandes de souscriptions pourront être réduites en cas de sursouscription. Tout montant excédentaire payé par les souscripteurs sera immédiatement remboursé et ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnisation.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres Financiers :	Les Titres Financiers seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription.
Description complète des modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Titres Financiers sont offerts :	Investisseurs de détail, Contreparties éligibles, Clients professionnels
Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	La notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué est effectuée au moment de la souscription. La négociation ne pourra pas commencer avant la notification.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :

La Banque Postale
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06 – France

Dans des conditions normales de marché, La Banque Postale assurera le rachat des Titres Financiers, à leur valeur de marché chaque jour ouvré Target et Paris en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente de 1%.

11. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu : Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Section A – Introduction et avertissements
Avvertissement général relatif au résumé
<p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 24 novembre 2022 (le « Prospectus de Base »), au premier supplément en date du 6 mars 2023 (le « Premier Supplément ») et au deuxième supplément en date du 24 avril 2023 (le « Deuxième Supplément »), ainsi qu'aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres Financiers doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres Financiers. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres Financiers.</p> <p><i>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</i></p>
Nom et Code d'Identification International des Titres Financiers (ISIN)
Les Titres Financiers décrits dans le présent Résumé sont EUR 250,000,000 de Titres Financiers à remboursement indexé sur indice Euro Stoxx 50 ESG-X® ayant pour échéance juillet 2029 (les « Titres Financiers »). Le Code d'Identification International des Titres Financiers (« ISIN ») est : FR001400GX74.
Identité et coordonnées de l'Emetteur
La Banque Postale (l'« Emetteur »), 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France. L'identifiant d'entité juridique de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Approbation du Prospectus de Base
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 24 novembre 2022 sous le numéro d'approbation n°22-467. Le Premier Supplément a été approuvé par l'AMF le 6 mars 2023 sous le numéro d'approbation n°23-063. Le Deuxième Supplément a été approuvé par l'AMF le 24 avril 2023 sous le numéro d'approbation n°23-129.
Section B – Informations clés sur l'Emetteur
<i>Qui est l'Emetteur des Titres Financiers ?</i>
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation
L'Emetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé en France au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Principales activités
L'activité de l'Emetteur est organisée autour de quatre métiers que sont : (i) Bancassurance France, (ii) Bancassurance International, (iii) Banque de Financement et d'Investissement et (iv) Banque Patrimoniale et Gestion d'Actifs.
Principaux actionnaires
La Poste et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « Groupe La Poste ») détiennent la totalité du capital et des droits de vote de l'Emetteur, à l'exception d'une action détenue par le président du conseil de surveillance de l'Emetteur.
Identité des principaux dirigeants
Le président du directoire de l'Emetteur est Philippe Heim et le président du conseil de surveillance est Philippe Wahl.
Identité des contrôleurs légaux des comptes
Mazars et KPMG SA sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.
<i>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</i>

Informations financières clés

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021
Produits d'intérêts nets	5 463 855	3 945 672
Produits de commissions nets	-1 435 793	-1 243 019
Gains et pertes nets sur instruments financiers	-12 033 328	12 761 535
Produits nets des autres activités	15 624 558	-6 370 246
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	699 752	1 073 902
Coût du Risque	-215 757	-267 895
Résultat net part du Groupe	1 059 827	636 196

Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	745 644 193	772 310 408	N/A
Dettes représentées par un titre	29 051 904	21 692 651	N/A
Dettes subordonnées	9 098 852	10 110 473	N/A
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	129 644 550	123 152 297	N/A
Dettes envers la clientèle	233 362 653	235 038 308	N/A
Total des capitaux propres	23 307 765	31 778 914	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette B3)/Prêts et créances B3)	0,76%	0,55%	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,7%	19,1%	8,40%
Ratio de fonds propres total	19,0%	23,7%	12,77%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	5,6%	7,2%	N/A

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement :

1/ Les risques liés à l'environnement macro-économique comprennent les tensions inflationnistes liées notamment au conflit entre la Russie et l'Ukraine, la remontée des taux ainsi que l'impact résiduel de la crise sanitaire (Covid-19).

2/ Les risques liés au cadre législatif et réglementaire comprennent le cadre normatif sur la résolution, les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » et les risques juridiques.

3/ Les risques liés aux opérations de La Banque Postale comprennent, notamment, le risque de crédit et de contrepartie, la volatilité des marchés financiers, le risque de liquidité, les risques opérationnels, les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne, les risques de non-conformité, le maintien des notations de crédit élevées, les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale.

4/ Les risques liés à l'activité de La Banque Postale comprennent les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale, l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation), et les risques ESG liés à l'activité de La Banque Postale.

Section C – Informations clés sur les Titres Financiers

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres Financiers ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres Financiers sont des Titres Financiers indexés sur indice, d'un montant de EUR 250,000,000, à échéance juillet 2029, émis le 9 mai 2023.

Les Titres Financiers sont émis sous forme dématérialisée au porteur.

L'ISIN des Titres Financiers est FR001400GX74.

Notations

Sans objet - les Titres Financiers n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres Financiers émis et maturité des Titres Financiers

Les Titres Financiers seront libellés en Euro (EUR).

Les Titres Financiers auront une valeur nominale unitaire de EUR 100.

Les Titres Financiers viendront à échéance le 6 juillet 2029.

2 500 000 Titres Financiers seront émis.

Droits attachés aux Titres Financiers

Maintien de l'emprunt à son rang – L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Titres Financiers seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque, gage, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie de ses engagements, revenus ou actifs, présents ou futurs, afin de garantir un endettement, à moins que, simultanément, les obligations de l'Emetteur découlant des Titres Financiers, ne bénéficient des mêmes garanties, ou substantiellement des mêmes garanties.

Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres Financiers effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi. Si en application de la législation française, un tel prélèvement ou retenue intervient, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les Titulaires de Titres Financiers perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements afférents à tout Titre Financier lorsque le Titulaire de Titres Financiers, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou taxes autrement que du fait de la seule détention desdits Titres Financiers.

Cas d'exigibilité anticipée – Les Titres Financiers pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des Titulaires si l'un quelconque des événements suivants se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant dû au titre des Titres Financiers auquel il n'est pas remédié dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité concernée ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres Financiers, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception de la notification d'un tel défaut à l'Agent Financier par tout Porteur ; ou

- (c) tout endettement de l'Emetteur dont le montant est supérieur à 50.000.000€, ou toute garantie par l'Emetteur d'un tel endettement devient exigible et n'est pas payée à la date la plus tardive entre (i) sa date d'exigibilité initialement prévue, et (ii) l'expiration des délais de grâce applicables ; ou
- (d) l'Emetteur vend, transfère, ou d'une quelconque façon cède directement ou indirectement, l'ensemble ou une part substantielle de ses actifs, ou entame toute procédure en vue d'une liquidation ou d'une dissolution forcée ou volontaire, sauf dans le cas d'une cession, d'une dissolution, d'une liquidation, d'une fusion-absorption ou de toute autre restructuration au titre de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'Emetteur sont transférés à une entité juridique qui supporte simultanément l'ensemble de la dette et du passif de l'Emetteur, y compris les Titres Financiers et dont le principal objectif est la continuation de, et qui continue effectivement, les activités de l'Emetteur ; ou
- (e) l'Emetteur demande un moratoire général relatif à sa dette ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur, ou, dans la mesure autorisée par la loi applicable, si l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité ou conclut tout transfert ou autre arrangement au bénéfice de, ou conclut tout accord avec, ses créanciers.

Représentation des Titulaires – Les porteurs de Titres Financiers (les « **Porteurs** ») seront groupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce et R. 228-69 du Code de commerce, telles que complétées par les modalités des Titres Financiers. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs. Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 400.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – Les Titres Financiers ne portent pas intérêt

Date de commencement des intérêts : Sans Objet

Remboursement – Sous réserve d'avoir été préalablement remboursés, rachetés et annulés, les Titres Financiers seront remboursés le 6 juillet 2029.

Les Titres Financiers peuvent être remboursés par anticipation en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de survenance d'un événement de brutage, pour illégalité, ou si un cas d'exigibilité anticipée se produit.

*Le montant de remboursement final sera calculé comme suit :

Remboursement Indexé sur Indice – **Produits STR Vanilla / Titres Vanilla**

*Pourcentage Constant + Levier * Option*

Avec :

Pourcentage Constant : 100%

Levier : 100%

Option : Call

Call = Max (Valeur de Remboursement Final – Pourcentage du Prix d'Exercice, Pourcentage Plancher)

Avec :

Pourcentage du Prix d'Exercice : 100%

Pourcentage Plancher: 0%

Valeur du Remboursement Final désigne, (i) la Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR

Date d'Evaluation STR : 29 juin 2029

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice.

Date d'Exercice : 30 juin 2023

*Le montant de remboursement anticipé sera calculé comme suit :

**Les Titres Financiers incluent un cas de remboursement anticipé automatique :

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : Valeur RAA STR est supérieure ou égale au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

Valeur RAA STR : Valeur du Sous-Jacent de Référence

Avec :

Sous-Jacent de Référence : l'Indice.

Valeur du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence, divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice

Les définitions de « **Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique** », « **Date de Remboursement Anticipé Automatique** » et de « **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique** » sont dans le tableau ci-dessous.

i	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique
1	30 juin 2025	7 juillet 2025	100.00%
2	30 juin 2027	7 juillet 2027	100.00%

**Le montant de remboursement anticipé automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (i) = Valeur Nominale Indiquée x Taux de Remboursement Anticipé Automatique

Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

i	Taux de Remboursement Anticipé Automatique

1	109.00 %
2	118.00%

Rang de créance des Titres Financiers

Les Titres Financiers constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur (sous réserve de l'article 4 des Modalités des Titres Financiers) venant (i) au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties senior préférées de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur à tout autre engagement, présent ou futur, de l'Emetteur de rang inférieur aux Titres Financiers et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la liquidation amiable de l'Emetteur est rendu, les Titulaires des Titres Financiers seront payés :

(i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ; et

(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport à toutes autres créances, présentes et futures, de l'Emetteur ayant un rang inférieur aux Titres Financiers.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres Financiers en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres Financiers, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Restrictions au libre transfert des Titres Financiers

Sous réserve de certaines restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Titres Financiers, ou la possession ou la distribution du Prospectus de Base, de tout autre document d'offre ou des Conditions Définitives, il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres Financiers.

Où les Titres Financiers seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres Financiers ?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres Financiers

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres Financiers, notamment les suivants:

- 1) La réglementation et la réforme des « indices de référence » peuvent affecter défavorablement la valeur des Titres Financiers ;
- 2) En tant que Titres Financiers Indexés, les Titres Financiers sont soumis au risque que des changements dans les niveaux des sous-jacents puissent affecter négativement la valeur des Titres Financiers Indexés : Les Titulaires de Titres Financiers sont exposés au risque que des changements dans les niveaux de l'indice ou des indices puissent affecter négativement la valeur des Titres Financiers Indexés sur Indice et, par conséquent, ils pourraient perdre tout ou partie de leur investissement
- 3) Etant liés à des formules, les Titres Financiers peuvent être des investissements volatiles ;
- 4) Les Titulaires peuvent être exposés à des risques liés aux pouvoirs discrétionnaires de l'Agent de Calcul ;
- 5) La mise en œuvre en France de la Directive Européenne sur le Redressement et la Résolution des établissements de crédit pourrait affecter de manière significative les droits des Titulaires et/ou le prix et la valeur des Titres Financiers ;
- 6) Le droit français des procédures collectives peut avoir un impact négatif sur les Titulaires dans leur recherche de remboursement dans le cas où l'Emetteur ou ses filiales deviendrait(en)t insolvable(s) ;
- 7) Risques liés à une utilisation spécifique du produit net de l'émission : Bien que l'Emetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de l'émission des Titres Financiers pour financer ou refinancer des projets inclus dans le Portefeuille de Prêts Eligibles tels que définis dans le *Green Social & Sustainability Bond Framework*, il ne peut être exclu que ces projets pourraient ne pas être mis en œuvre d'une façon conforme, ou conforme en substance, et/ou selon un quelconque échéancier à ce qui était attendu par les investisseurs.
- 8) Le marché des Titres Financiers peut être volatile et peut être affecté par de nombreux événements.
- 9) Un marché actif de négociation pour les Titres Financiers peut ne pas se développer.

Section D - Informations clés sur l'Offre des Titres Financiers et Admission à la Négociation sur un Marché Réglementé
<i>Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?</i>
<p>Les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.</p> <p><i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres Financiers.</p> <p><i>Période d'offre</i> : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 9 mai 2023 au 24 juin 2023 (la « Période d'Offre »).</p> <p><i>Conditions du consentement</i> : Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.</p> <p>Les modalités de l'Offre Non-Exemptée seront fournies aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni l'Emetteur ni aucun des Offrants Autorisés n'ont de responsabilité ou d'obligation concernant ces informations ou les conséquences de leur utilisation par les investisseurs concernés</p>
<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres Financiers ?</i>
Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation
<p>Les Titres Financiers sont offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.</p> <p>Période d'offre : La période allant du 9 mai 2023 au 24 juin 2023.</p> <p>Prix d'offre : 100%.</p> <p>Conditions auxquelles est soumise l'offre : La souscription sera faite uniquement par le conseil en investissement de conseillers financiers via les bureaux de poste. L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la date de clôture de l'Offre, sans préavis.</p> <p>Description du processus d'admission : les investisseurs ne seront pas tenus de conclure un contrat directement avec l'Emetteur concernant la souscription des Titres Financiers.</p> <p>Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : Minimum : 100 EUR. Maximum : Sans Objet</p> <p>Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : Sans Objet</p> <p>Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris le 9 mai 2023.</p>
Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant
Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs.
<i>Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?</i>
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission
<p>Les Titres Financiers constituent des Titres Financiers Sociaux et le produit net de l'émission sera utilisé afin de financer et/ou refinancer en tout ou partie un ou plusieurs projets éligibles en tant que <i>Eligible Social Loans</i>, tels que définis dans le <i>Green, Social & Sustainability Bond Framework</i> de La Banque Postale.</p> <p>Estimation du produit net : EUR 250.000.000.</p>
Contrat de placement
Sans objet – l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.
Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation
Sans objet – A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Titres Financiers n'a d'intérêt significatif pour l'offre.